

quelque chose, en guise de boisson, avant de recevoir la sainte communion. (1) »

On doit s'en tenir exactement aux termes de la dispense pour le nombre de communions autorisées sans le jeûne eucharistique ; on interprète la formule *per modum potus*, d'après la décision du Saint-Office ci-dessus mentionnée ou d'autres déclarations similaires.

Telles semblent être les dispositions actuelles de la discipline ecclésiastique relativement à la communion des malades. Comme on le voit, elles donnent au prêtre la plus grande facilité pour assurer assez souvent, à la portion aimée de son troupeau, la visite bienfaisante du divin Maître, qui est surtout uni à ceux qui, par leurs souffrances chrétiennement supportées, continuent dans ce monde l'œuvre de sa passion rédemptrice.

Les Frères des Ecoles chrétiennes en Orient

Mgr Charmetant, directeur à Paris de l'œuvre des Ecoles d'Orient, a reçu du F. Toussaint-Victor, visiteur des Frères des écoles chrétiennes de Constantinople, un très instructif rapport sur la situation de ces écoles en Turquie.

Ces écoles ont une clientèle très nombreuse : elles comptaient en juin dernier 1971 élèves, parmi lesquels 1185 catholiques.

A Constantinople, dit le F. Visiteur, « nos écoles gratuites sont en pleine prospérité. Pas une place disponible. Dans certaines on ne reçoit que les catholiques. Dans d'autres on fait un choix judicieux parmi les non-catholiques ; aussi l'esprit de ces enfants est excellent, et la piété fleurit parmi eux... Nos externats et internats ne le cèdent en rien aux écoles gratuites en bon esprit et en piété. Le principal, le collège de Kadi-Keui se place parmi les meilleures institutions scolaires de la capitale ».

(1) « Beatissime Pater, Ludovicus N..., diocesis N..., tantâ stomachi debilitate laborat, ut ei moraliter impossibile sit observare jejunium naturale ante S. Communionem prœscriptum. Ideo ad Sanctitatis Vestræ pedes humiliter provocatus suppliciter petit facultatem sumendi aliquid per modum potus, antequam ad S. Communionem recipiendam accedat. » (Texte latin donné par Noldin. Tome III, p. 175.)